

DEPARTEMENT DE L'AUBE

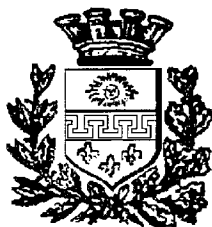
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



27 mai 2026
2026-129

Date de la convocation
21.05.2026
Date de publication
21.05.2026
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Kenan SÜSLÜ donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) :
COMPOSITION

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal à la suite de l'élection municipale intégrale partielle du 15 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment,

L'article L. 2121-21 : « *Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...]. 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]* »

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] ».

L'article L. 2121-29 « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...]* »,

L'article L. 2121-33 : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...]* »,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- *un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,*
- *trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10.000 et 150.000 habitants,*
- *cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150.000 habitants.*

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux [...].

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal ».

Il est ici précisé qu'il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la liste des contribuables, figurant ci-après :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Véronique CHOISELAT	Sophie LOISON
Fabrice FANDART	Virginie SANDRAS
Olivier LE RUMEUR	Thierry FAVIN
Anita FARGUES	Nadine PETILLAT
Véronique BARAYON	Marie-Claude GUELIN
Jean HOUDRÉ	Pierrick FABRE
Yves MENSION	Aurélié JUGAN
Michel MENY	Jean-Paul FODIE
Pierre MATHY	Emma NOEL
Didier DELOFFRE	Loïc CHAMPION
Alain DAMASSE	Pierre GUILBERT
Régine CHIRET	Sylvie TAPREST
Daniel CANAS	Bénédicte HOUDRÉ
Michel BOSSY	Christophe DESBOYAUX
Claude JOCHMANS	Dominique COUTURIER
Emmanuelle STEIB	Laurent LEVASSEUR

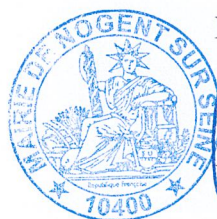
- déroge à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de procéder au scrutin à main levée ;
- approuve la liste des contribuables, figurant ci-avant, à transmettre au directeur départemental des finances publiques.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Jérôme CESVET, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Membres s'étant abstenus : Christian ROBERT, Antonio CORREIA.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN